Commune de MOOSCH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 février 2024 à 20h00

sous la présidence de Monsieur José SCHRUOFFENEGER, Maire.

****

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

M. José SCHRUOFFENEGER	Maire,
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire,
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire,
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire,
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire,
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal,
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal,
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale,
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale,
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale,
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal,
Mme Marie-Eve PAOLIN	Conseillère Municipale, **procuration à Pascale RINGENBACH**
M. Bernard WALTER	Conseiller Municipal,
Mme Patricia MARQUES	Conseillère Municipale, **procuration à Sylviane RIETHMULLER**
Mme Fanny TRENS	Conseillère Municipale, **excusée**
Mme Anne-Caroline LEBIDAN	Conseillère Municipale, **procuration à Rodolphe FERRAN**
M. Anthony WELKER	Conseiller Municipal, **procuration à Jean-Marie MUNSCH**
M. Marc SOLARI	Conseiller Municipal, **procuration à Bertrand MURA**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles PV du 29 janvier 2024
3. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2023 (Budget Principal et Budget annexe Forêt)
4. Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023
5. Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
6. Chasse communale 2024 – 2033 : Démissions et agrément de nouveaux associés au sein de l'Association des Chasseurs du Gsang
7. Réaménagement et végétalisation de la cour de l'école maternelle : demande de subvention à la Collectivité Européenne d'Alsace, à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la Région Alsace

Divers et communication :

Préambule :

M. le Maire ouvre la deuxième séance de l'année et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents à cette réunion.

Il excuse Mmes Marie-Eve PAOLIN, Patricia MARQUES, Fanny TRENS, Anne-Caroline LEBIDAN et M. Anthony WELKER et Marc SOLARI.

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance :

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., M. Rodolphe FERRAN, Conseiller Municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté de M. Gilles STEGER, Secrétaire Général.

Point n° 2 de l'ordre du jour :

Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 :

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

Point n° 3 de l'ordre du jour :

Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2023 (Budget Principal et Budget annexe Forêt)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2342-2, R241-1 à R.241-33,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 approuvant les Budgets Primitifs 2023,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2023.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MUNSCH, 1er Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 contre et

0 abstention :

- **Adopte les Comptes Administratifs de l'exercice 2023, arrêtés comme suit :**

BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	1 097 123,14 €	964 471,83 €
RECETTES	915 406,84 €	1 200 063,19 €
DEFICIT	181 716,30 €	0,00 €
EXCEDENT	0,00 €	235 591,36 €

BUDGET ANNEXE FORET

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0,00 €	98 806,86 €
RECETTES	0,00 €	137 544,84 €
DEFICIT	0,00 €	0,00 €
EXCEDENT	0,00 €	38 737,98 €

COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGETS PRINCIPAL et FORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1 à L.5211-26, R.241-1 à R.241-33, le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Guebwiller et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune. Le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune ses Comptes de Gestion avant le 1er juin 2024 comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et des Comptes de Gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte les Comptes de Gestion (Principal et Forêt) du Trésorier pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs pour le même exercice.**

Point n° 4 de l'ordre du jour :

Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2023

M. le Maire rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au Conseil municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

L'affectation en réserves doit au moins couvrir le déficit d'investissement et le montant des restes à réaliser de l'année 2023, le cas échéant.

a) Budget Principal

M. le Maire rappelle aux conseillers les résultats de clôture des deux sections de l'exercice 2023 :

- Fonctionnement : + 409 051,57 € (excédent)
- Investissement : - 119 589,79 € (déficit)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des résultats de clôture susdits et décide de les reporter au Budget Primitif 2024 comme suit :

- **119 589,79 € - compte budgétaire 001 – Déficit d'Investissement Reporté** ;
- **240 000,00 € - compte budgétaire 1068 – Excédent de Fonctionnement Capitalisé ;**
- **169 051,57 € - compte budgétaire 002 – Excédent de Fonctionnement Reporté ;**

b) Budget Forêt

M. le Maire rappelle aux conseillers les résultats de clôture des deux sections de l'exercice 2023 :

- Fonctionnement : + 359 978,75 € (excédent)
- Investissement : + 2 697,41 € (excédent)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des résultats de clôture susdits et décide de les reporter au Budget Primitif 2024 comme suit :

2 697,41 € - compte budgétaire 001 - Excédent d'Investissement Reporté ;

359 978,75 € - compte budgétaire 002 - Excédent de Fonctionnement reporté ;

Point n°5 de l'ordre du jour :

Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.
Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.
D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé une concertation publique par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.
- Associé le syndicat mixte gestionnaire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour ce qui concerne les zones situées en son sein. Le syndicat mixte a émis un avis favorable en date du 14 février 2024.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- **Pour le solaire thermique sur toitures : ensemble de la zone U du PLUI.**
- **Pour le solaire photovoltaïque sur toitures : ensemble de la zone U du PLUI.**
- **Ombrières photovoltaïques sur le parking de la place du Colonel Arnaud Beltrame et sur le parking de la gare.**
- **Panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'église et de la salle Coutouly.**

Point n°6 de l'ordre du jour :

Chasse communale 2024 - 2033 : Démissions et agrément de nouveaux associés au sein de l'Association des Chasseurs du Gsang

Par courrier du 22 février 2024, M. Ulrich GATSCHET, Tim GATSCHET et Anton GUTHAUSER ont fait part de leur démission de l'Association des Chasseurs du Gsang avec effet rétroactif au 1er février 2024.
Par ailleurs, en date du 26 février 2024, M. Thomas STADELMANN, Président de l'Association des Chasseurs du Gsang, locataire des lots de chasse 2 et 3, a sollicité la commune en vue d'agréer 2 nouveaux associés.
Il s'agit de M. Bernard DEMESY, né le 02/12/1957 à RONCHAMP (Haute Saône), domicilié à 70250 RONCHAMP, 12 rue des Monts Deron, et M. Roman KOTTMANN, né le 06/05/1997 à SURSEE (Suisse), domicilié à 6024 HILDISRIEDEN (Suisse), Schönegg.
Les pièces réglementaires ont été produites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide d'agréer M. Bernard DEMESY et Roman KOTTMANN, en qualité d'associés de l'Association des Chasseurs du Gsang,**
- **Prend acte des démissions de M. Ulrich GATSCHET, Tim GATSCHET et Anton GUTHAUSER.**

Point n°7 de l'ordre du jour :

Réaménagement et végétalisation de la cour de l'école maternelle : Demande de subvention à la Collectivité Européennee d'Alsace, à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la Région Alsace

M. le Maire rappelle que dans le cadre d'une démarche de co-conception avec les élèves et enseignants, la commune envisage de réaliser des travaux de réaménagement et de végétalisation de la cour de l'école maternelle.

Il s'agira de créer une cour « Oasis » pour s'adapter au réchauffement climatique et reconnecter les enfants à la nature.

Le bureau d'études BETIR a estimé le montant des travaux à 256 440,- € HT (terrassement, assainissement, voirie, parcs, mobiliers, jardins et aire de jeux).

Il propose pour cette opération, de formuler une demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du « Fonds Communal Alsace », de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les travaux de réaménagement et de végétalisation de la cour de l'école maternelle pour un montant de 256 440,00 € HT ;**
- **Charge M. le Maire de réaliser toutes les démarches utiles en matière de recherche de cofinancements, notamment le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Alsace ;**
- **Charge M. le Maire de signer tous les actes relatifs à cette opération d'investissement.**

Point n°8 de l'ordre du jour :

Divers et communications :

A) **Plateforme verte :**

Sur décision du Bureau Municipal réuni le 19 février, la plateforme verte ouvrira le samedi 16 mars prochain. Le tableau des permanences est rempli séance tenante.

B) **Atelier Compost'Café Spécial Broyage :**

Un atelier Compost'Café spécial broyage sera organisé par le SM4 au jardin collectif à Husseren-Wesserling le samedi 2 mars prochain à 14h. Ce sera l'occasion d'apprendre et d'échanger sur la pratique du compostage et la technique de broyage pour transformer les branchages en ressources pour le jardin. Cet atelier est ouvert au grand public.

C) **Feux de la Saint Jean :**

M. le Maire rappelle qu'un arrêté préfectoral interdit le brûlage à l'air libre de végétaux, les feux dits festifs et feux de camps du 15 mars au 30 septembre dans les bois et forêts et à moins de 200 m de ceux-ci, ainsi que sur les landes et les chaumes. Les feux de la Saint-Jean sont concernés par cet arrêté pris par le Préfet en raison des conditions climatiques et risques liés

à la sécheresse. Suite à la récente réunion du Bureau de la Communauté des Communes, les Maires de la vallée ont décidé d'envoyer un courrier au Préfet.

Le Maire ne se fait pas d'illusion quant à la réponse qui sera apportée par le Préfet et préconise d'organiser ce feu à l'automne après le 1er octobre.

Il a d'ailleurs reçu la responsable des conscrits pour lui expliquer cela. Celle-ci a été particulièrement compréhensive.

D) **Haie de la famille UNGER donnant sur l'aire de jeux face à la mairie :**

Par courrier du 16 février 2024, il a été demandé à M. Vincent UNGER de bien vouloir tailler sa haie de cyprès de Leyland qui empiète sur l'aire de jeux. Mme UNGER est passée en mairie pour préciser qu'ils étaient disposés à tailler la haie mais qu'ils ne disposaient pas d'une remorque pour emmener les branchages à la plateforme de déchets verts. Mme UNGER a sollicité la commune pour la mise à disposition d'une remorque ou benne pour l'évacuation des branches.

Le Conseil Municipal, après examen de la demande, a, à l'unanimité, précisé qu'il ne pouvait donner suite à cette demande de mise à disposition de remorque ou benne pour ne pas créer de précédent difficilement tenable dans le temps. En effet, il est fort à parier que d'autres habitants, en apprenant cela, sollicitent également les services de la commune pour ce type de prestation. Le Conseil Municipal conseillera aux époux UNGER de faire appel à l'ESAT du Rangen, au CAT Saint André ou à Epicéa qui pourraient d'ailleurs broyer les déchets sur place.

E) Jeu des 1000,- € :

Le jeu des 1000 € se tiendra à Moosch le jeudi 28 mars 2024 à la salle de l'Espérance.

M. le 1er Adjoint, Jean-Marie MUNSCH fait le point sur la préparation et la communication. La salle sera préparée à partir de 9h30 (configuration à l'identique de la soirée des vœux avec une allée centrale pour l'accueil du public). Les banderoles aux entrées du village et affiches seront mises en place semaine 11 (du 11 au 17 mars). Communication sur Facebook faite par Jean-Marie MUNSCH. Le Maire se charge de la presse, des radios et de la TV.

Accueil des animateurs vers 13h voir 11h, accueil du public à partir de 16h30, enregistrements à partir de 17h. Rangement de la salle vers 20h.

M. le Maire lève la séance à 22h25.